

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 18 H 30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de convocation : 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

Présents: Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Monique GUILLEMINOT, Raymonde BOUSIGNAC-COULON, et Messieurs Philippe MONCHAUX, Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, David JALQUIN, Christophe DÉLÉRY, Jacky QUENAULT

Absents : Mmes Mélissa NORMAND, Annita SIMON

Pouvoirs :

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur le maire :

- 1 : SDIS
 - 2 : Forêt
 - 3 : Travaux
 - 4 : CCAS
- Questions diverses

Monsieur Philippe MONCHAUX est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/09-1- SDIS

Monsieur le Maire informe que tous les ans le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) effectue le contrôle opérationnel (accessibilité et manœuvrabilité) de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de notre commune. Un listing descriptif des points d'eau recensés ainsi que leur positionnement sur une cartographie nous est remis tous les ans.

De plus, le Maire explique qu'il doit prendre un arrêté municipal en conformité avec le règlement Départemental de DECI. Un modèle type d'arrêté est présenté au conseil municipal.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2022/09-2-Forêt

1) Affouages :

Les inscriptions sont ouvertes à partir de ce jour jusqu'au samedi 5 novembre 2022 à 12h.

Le tirage se fera le jeudi 10 novembre 2022 à 19 h. Le prix est de 20 €. Cela concerne la parcelle 24A du massif des Rouesses.

Les affouagistes qui n'auraient pas terminé leur lot attribué en 2020 ou en 2021 devront le terminer avant d'être autorisés à commencer leur lot 2022.

L'attention des affouagistes est attirée sur le strict respect des conditions d'exploitation et des consignes de sécurité qu'ils s'engagent à respecter lors de l'attribution de leur lot.

- ✓ **Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

Décide :

- **D'accepter cette proposition.**

2) Martelage et mise en vente de bois

Dans le respect de notre document d'aménagement et en continuité avec les travaux engagés, l'ONF propose :

- Le martelage des parcelles 8A (coupe secondaire de régénération) ; 9A et 10B (coupe de futaie irrégulière) ; 19A et 19B (coupe sanitaire dans les chênes).

- La mise en vente des produits martelés sur les parcelles 8A (vente 2023 bois d'œuvre et vente amiable des houppiers) ; 9A et 10B (vente 2023 bois d'œuvre) ; 19A et 19B (vente 2024 en bois façonné exploitation groupée du bois d'œuvre).

- La délivrance ou la vente amiable des houppiers et petites futaies des parcelles 9A ; 10B ; 19A et 19B. Le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 4 garants : Jérôme Delhostal, Bernard Gandon , David Jalquin et Philippe Monchaux.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'accepter ces propositions.**

3) Commission Forêt-Etang

La prochaine réunion de cette commission aura lieu le 10 octobre de 9h30 à 12h, en mairie.

Les personnes souhaitant participer aux travaux de cette commission sont invitées à se faire connaître auprès de Philippe MONCHAUX.

2022/09-3 Travaux :

1) Chaudières:

Trois devis ont été reçus en mairie afin d'effectuer l'entretien annuel des chaudières.

- EURL S2L d'un montant de 1 291.50 € HT
- Entreprise MANGEON d'un montant de 1 050.00 € HT
- BAUDRAS d'un montant de 1 671.00 € HT

Les devis sont examinés par les membres du conseil en tenant compte aussi des possibilités ou non de dépannage les jours fériés et le Week end.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une majorité**

Pour : 9

Contre : 1 (Mme Céline MAILLEFER)

Abstentions : 3 (M. Christophe DÉLÉRY, Mmes Maria LEGRAND, Monique GUILLEMINOT)

Décide :

- **D'accepter le devis de EURL S2L d'un montant de 1 291.50 € HT.**

2) Toitures :

L'entreprise LES TOITURES BOURGUIGNONNES effectue la réfection de la toiture du bâtiment de la Bibliothèque, selon un devis de 53 270.33 € HT accepté lors du conseil municipal du 11 mars 2022. Un complément de travail s'avère nécessaire.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **De demander un complément de travail sur la toiture du bâtiment de la bibliothèque**
- **De verser l'acompte de 30 % au milieu du chantier comme indiqué sur le devis signé.**

3) Bâtiment de l'ancienne Poste :

Suite à la commission de travaux et la mise à nu des locaux, il est nécessaire de faire une réévaluation du coût. Afin de réaliser un bon travail, il est nécessaire de faire intervenir plusieurs corps de métier avec des cahiers des charges très précis et donc de recourir à un maître d'œuvre.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **De déposer un dossier d'appel d'offres**
- **Demander des subventions**

4) L'Association Attribut :

a) Lors du conseil municipal du 19 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de participer sur les différents travaux nécessaires aux locaux affectés à l'Association Attribut à hauteur de 10 000 € maximum à réception des devis présentés.

Les travaux de pose de fermeture et le remplacement de la porte d'entrée principale prévus dans le plan des travaux ont été réalisés par l'entreprise Thomas SIMON.

Des travaux d'électricité étaient également prévus notamment le remplacement de deux tableaux de distribution. Des modifications sur le câblage électrique du bâtiment, une augmentation du nombre de BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage et Sécurité) et la pose d'éclairages extérieurs avec détecteurs de présence s'avèrent nécessaires.

A cet effet un devis de SARL DÉLÉRY a été reçu pour un montant de 6 913.00 €

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

Abstention : 1 M. DÉLÉRY

➤ **D'accepter la prise en charge par la commune du devis de SARL DÉLÉRY pour un montant de 6 913.00 €.**

b) Une convention de mise à disposition de locaux a été signée le 19 juillet 2021 entre l'association Attribut et la commune stipulant le prix mensuel de trois cent euros plus les charges, Il a été stipulé que compte tenu de l'intérêt de l'activité de services proposée aux habitants et de la réalisation par l'association de travaux de rénovation et d'aménagement de ces locaux :

- les locaux seront mis à disposition gratuitement la première année,
- le loyer sera réduit de cinquante pour cent la deuxième année
- le loyer sera réduit de vingt-cinq pour cent la troisième Année.

Il était précisé que le loyer serait révisé annuellement selon la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La révision s'effectuera à la date anniversaire de la convention.

Le 18 juillet 2022, l'association L'Attribut a été labélisée Espace France Service. Pour ouvrir ce nouveau guichet, qui donne accès aux principaux organismes de services publics, l'association a effectué de nouveaux travaux d'aménagement.

Monsieur le maire propose, compte tenu de ces nouveaux travaux dans des locaux mis à disposition et de l'intérêt de l'activité de ce service mis à disposition des habitants, d'annuler le loyer en ne laissant que les charges pour une durée de trois ans se terminant le 1^{er} août 2024.

✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à une majorité :**

Pour : 12

Contre : 1 M. David JALQUIN (en attente d'un bilan comptable de l'association)

➤ **D'accepter la gratuité du loyer jusqu'au 1^{er} août 2024**

c) L'Attribut a proposé un poste d'administrateur à la commune afin de suivre son activité.

✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**

➤ **De désigner David JALQUIN comme représentant de la commune au Conseil d'administration de l'association L'Attribut.**

2022/09-4 CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention complémentaire de 2000 € est nécessaire pour subvenir aux besoins du CCAS qui sont impactés par

l'évolution du nombre de bénéficiaires et l'augmentation des coûts des produits (jeux) et services (restauration).

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **D'allouer au CCAS une subvention Complémentaire d'un montant de 2000 €.**

Questions diverses :

- Forum des associations du 24 septembre : Monsieur le maire félicite les acteurs commerçants et associations impliquées dans cette journée qui fut un succès.
- Opération Ville à Joie : Monsieur le maire déplore la faible participation des castelneuviens aux deux journées déjà organisées par ce collectif, il invite la population à venir au troisième événement prévu le 8 octobre.
- Travaux de réfection de routes communales, Monsieur le maire indique que des devis sont parvenus en mairie et seront examinés en commission.
- Le Castelneuvien : Maria LEGRAND pilote la réalisation de la revue annuelle de la commune, des points d'avancement sont faits régulièrement par un comité de suivi.

Suspension de séance : 20h10

Monsieur le maire demande une suspension de séance qui est accordée afin de permettre aux personnes présentes dans le public de s'exprimer si elles le souhaitent

Plusieurs sujets sont alors abordés en particulier des problèmes de voisinage, la dangerosité de bâtiments en grande vétusté et le projet de couverture du terrain de tennis.

Reprise de séance et levée de séance à 21 h.

Monsieur Patrick RAPEAU, maire de la commune de Châteauneuf Val de Barges, certifie que ce compte rendu de séance de conseil municipal en date du 26 septembre 2022 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du conseil municipal et signé par lui-même ce 3 octobre 2022 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

Le Maire,

Patrick RAPEAU
